



REGLEMENT INTERIEUR AUX STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES

Année scolaire 2021-2022

- Restauration scolaire -
- Accueil de loisirs périscolaires -
- Etude Surveillée -



PORT@IL famille



Fiche famille, fiche sanitaire, fiche de renseignement enfant et pièces justificatives
à remettre au plus tard le

02 juillet 2021 au service enfance

Téléchargeable également sur l'interface du « portail famille commune de Gondrecourt »
onglet « DOCUMENTS »

SERVICE ENFANCE

03.66.19.00.50 – enfance@gondrecourt.fr



Les inscriptions en accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire et étude surveillée s'effectuent uniquement sur le « portail famille commune de Gondécourt ».

Rendez-vous sur www.gondécourt.fr, rubrique « enfance jeunesse », « portail famille », vous y trouverez toutes les informations pratiques pour pouvoir créer votre compte (si ce n'est pas déjà fait), pour ensuite gérer vos inscriptions vous-même avec des délais à

respecter.

Elles seront mises en service sur le portail famille à partir du 12 juillet 2021.

Avant toute inscription vous devez **OBLIGATOIREMENT** rendre votre dossier complet au service enfance avant la date butoir, sans ces documents, votre compte sera désactivé.

I – LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire comprend le repas ainsi que la prise en charge avant, pendant et après le repas des enfants. Les repas sont commandés auprès d'un prestataire de service (API restauration).

Interdit : téléphone portable et montre connectée.

1- HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h25 (maternels), de 11h30 à 13h20 (primaires).

2- INSCRIPTION

L'inscription est **obligatoire** avant toute fréquentation de votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire.

Les commandes repas s'effectuent tous les jeudis avant 12h pour la semaine qui suit, aucune annulation et/ou inscription ne sera possible après ce délai, vous serez automatiquement bloqué (sauf situation exceptionnelle).

Exemple : vous serez bloqué le jeudi 26 août 2021 après 12h pour réserver vos repas la semaine de la rentrée si vous ne respectez pas le délai.

Lors de l'inscription, celle-ci sera automatiquement pointée sur l'année, veillez à annuler si nécessaire les jours que vous ne souhaitez pas réserver.

a. Situation exceptionnelle

Un enfant pourra être accueilli en cas d'événement grave ou imprévisible, sous réserve de prévenir le **service enfance**, et **l'école** afin que l'enfant soit lui-même informé.

b. Maladie

Pour une absence d'ordre médical, il est impératif de prévenir **le service enfance** dans les meilleurs délais afin de pouvoir décommander les repas. A savoir que le repas du jour même où l'enfant est souffrant ne peut être décommandé car il sera livré le matin avant 7h00.

Tout repas commandé est un repas livré et facturé à la Commune et donc aux parents.

Si l'enfant est souffrant plusieurs jours, les repas sont donc décomptés à partir du deuxième jour à condition d'avoir prévenu le service enfance la veille avant 12h00, et d'avoir dûment justifié l'absence par un certificat médical.

c. Grève des enseignants

Les jours de grève effectués par les enseignants ne sont pas considérés comme une absence. Sans annulation de votre part dans les délais imposés par la Commune, votre enfant est compté comme présent en raison du service minimum mis en place.

d. Capacité d'accueil

En vue du respect de la capacité d'accueil des locaux du restaurant scolaire, des priorités d'accessibilité ont été mises en place :

- ① Activité professionnelle des deux parents ;
- ② Domiciliation sur GONDECOURT ;
- ③ Personnel communal ;

En dehors de ces critères, vous n'êtes pas prioritaire. Votre demande sera donc traitée en fonction des places disponibles.

II – L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Le petit déjeuner et le goûter sont proposés aux enfants qui fréquentent ce service.

Lors du temps d'accueil, des animateurs qualifiés proposeront des activités répondant aux besoins des enfants en lien avec le projet pédagogique et éducatif.

Interdit : téléphone portable et montre connectée.

1- HORAIRES

- **Matin** : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h15 (maternels) et de 7h00 à 8h20 (primaires).
- **Soir** : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h25 (maternels) – 16h30 (primaires) à 19h00.

2- LIEUX

AL PERISCOLAIRE MATERNEL : école Marie Noël (*pour les enfants qui fréquentent cette école*), école Charles Perrault (*pour les enfants qui fréquentent cette école*).

AL PERISCOLAIRE PRIMAIRE : école Jacques Prévert.

3- INSCRIPTIONS

L'inscription est **obligatoire** avant toute fréquentation de votre (vos) enfant(s) aux structures d'accueil.

Toute inscription et/ou annulation devra s'effectuer dans un délai de 48h pour le jour souhaité selon les places disponibles, au-delà votre demande ne sera prise en compte.

Lors de l'inscription c'est à vous de pointer les jours souhaités, contrairement à la restauration scolaire et l'étude surveillée ou cela s'effectue automatiquement.

Si vous oubliez d'inscrire votre (vos) enfant(s) en AL périscolaire, et qu'il se présente un matin ou un soir, une **majoration pour inscription irrégulière**, correspondante à **1€00 par jour de fréquentation vous sera appliquée.**

e. *Situation exceptionnelle* :

Les inscriptions pour les accueils d'urgence ou exceptionnels s'effectuent **uniquement par mail** auprès du **service enfance de la Mairie.**

f. Les règles en cas d'absence :

Pour une absence d'ordre médical, il vous est demandé de prévenir **le service enfance** dans les meilleurs délais. Afin de déduire cette prestation de la facturation, il vous faudra aussi justifier de **cette absence par un certificat médical.**

g. Capacité d'accueil

Au vu du nombre de places limitées, des priorités d'accessibilité ont été mises en place :

- ① Activité professionnelle des deux parents ;
- ② Domiciliation sur GONDECOURT ;
- ③ Personnel communal ;

III – L'ÉTUDE SURVEILLÉE

1- HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

2- INSCRIPTIONS

L'inscription à l'étude peut être annuelle, mensuelle ou trimestrielle, mais **en aucun cas ne peut être faite de façon journalière.** C'est-à-dire que cette prestation vous **oblige** à inscrire votre (vos) enfant(s) à **chaque séance** du mois, du trimestre ou de l'année, vous n'avez donc **pas le choix des jours de fréquentation.**

Lors de l'inscription, celle-ci sera automatiquement pointée sur l'année, veillez à annuler si nécessaire les mois que vous ne souhaitez pas et à ne pas oublier la date butoir avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant.

a. *Les règles en cas d'absence*

La facturation est calculée sur le forfait mensuel, **aucune séance ne peut vous être remboursée en cas d'absence, même justifiée.**

V – LES CHANGEMENTS DE SITUATION

Les renseignements communiqués dans ce dossier doivent être exacts et justifiés. Pour tout changement relatif aux informations fournies qui interviendrait en cours d'année, **vous êtes tenus d'en informer le service administratif dans les meilleurs délais**, munis des pièces justificatives nécessaires.

1- CHANGEMENT DE COMMUNE :

Pour tout déménagement en dehors de la Commune, sans radiation de votre (vos) enfant(s) de l'école :

• **Entre septembre et décembre :**

La Commune s'engage à accompagner les familles **avec le tarif Gondecourtois initial et la tranche de Quotient jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. A partir du 1^{er} janvier, et sans condition d'éligibilité au tarif conventionné T5 (voir plaquette des tarifs), le tarif extérieur sera appliqué.**

• **Après le 1^{er} janvier :**

La Commune s'engage à accompagner les familles **avec le tarif Gondecourtois initial (en fonction du Quotient Familial) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Si renouvellement de la scolarité de votre (vos) enfant(s) à la rentrée suivante, et sans condition d'éligibilité au tarif conventionné T5, le tarif extérieur sera appliqué.**

2- QUOTIENT FAMILIAL :

Il est **impératif de fournir une attestation de la CAF** indiquant votre Quotient Familial. **Sans cette attestation le tarif maximal sera appliqué.** Pour tout changement de situation impactant votre **Quotient Familial**, vous êtes tenus également de prévenir le service administratif, munis de votre attestation CAF justifiant le changement de **Quotient Familial**.

A noter qu'aucun effet rétroactif n'est possible sur les précédentes factures. La prise en compte du nouveau Q.F sera appliquée sur la facture suivante.

V – LA FACTURATION & LE PAIEMENT

1- : LA FACTURATION

La facturation de la restauration scolaire, AL périscolaire et étude surveillée à lieu à la fin de chaque mois. La facture vous sera envoyée **soit par mail, soit par voie postale**, selon votre choix. (A indiquer dans le dossier).

2- : LE PAIEMENT : *voir feuillet*

1- Les échéances :

A réception de votre facture, vous êtes tenus de régulariser le solde **avant sa date butoir** indiquée en haut à gauche de celle-ci.

Les familles ayant adhérees au prélèvement automatique, ne doivent pas tenir compte de cette date butoir.

ATTENTION : Passé cette date, nous procéderons au règlement d'office par voie de recouvrement (Trésor Public).